

# BILAN ANNUEL 2025 CARDIF ASSURANCE VIE

## PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

### La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

### Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès

	<b>Nombre d'assurés</b> centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	<b>Montant annuel</b> (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés
2025	<b>2 308</b> assurés	<b>356,5</b> M€

### Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2

	<b>Nombre de contrats</b> ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise <sup>(1)</sup>	<b>Nombre de contrats</b> classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	<b>Montant annuel</b> des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
2025	<b>2 585</b> contrats <sup>(2)</sup>	<b>209</b> contrats	<b>0,6</b> M€

(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.



L'assureur d'un monde qui change

# BILAN ANNUEL 2025 CARDIF ASSURANCE VIE

## PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

### AGIRA 1

	Montant annuel	Nombre de contrats	Montant réglé	Nombre annuel de contrats réglés <sup>(4)</sup>
	dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L.132-9-2)		(art. L. 132-9-2)	
2025	40,3 M€ / 578 contrats		48,9 M€ / 748 contrats	
2024	39,1 M€ / 662 contrats		56,8 M€ / 752 contrats	
2023	48,8 M€ / 702 contrats		53,3 M€ / 806 contrats	
2022	47,1 M€ / 837 contrats		45,3 M€ / 869 contrats	
2021	45,7 M€ / 892 contrats		55,3 M€ / 902 contrats	

### AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler *	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires <sup>(3)</sup>	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 <sup>(4)</sup>
	*à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)				
2025	529 assurés / 542 contrats / 5,9 M€			9,3 M€ / 763 contrats	
2024	827 assurés / 865 contrats / 7,4 M€			9,7 M€ / 1125 contrats	
2023	687 assurés / 705 contrats / 6,1 M€			10,9 M€ / 979 contrats	
2022	1034 assurés / 1082 contrats / 10,6 M€			9,4 M€ / 579 contrats	
2021	563 assurés / 589 contrats / 5,4 M€			12,3 M€ / 934 contrats	

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.



**BNP PARIBAS  
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change